



Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens

Mairie de Naily
89100 Naily

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@naily.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le cinq septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Naily, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame BARDOT Florence, Maire.

Membres présents :

Mesdames : Petit - Rey-Gaucher - Goutelard -Varache

Messieurs : Dufresne - Klein - Coache - Moreau - Montagne - Soulage

Pouvoirs: M. Maison à Mme Bardot, Mme Mouroux à Mme Goutelard, Mme Bontems à M. Coache

Absent : M. Muller.

Secrétaire de séance : Mme Goutelard

Approbation du compte-rendu du 02 juin 2022 :

Le compte rendu de la séance du 02 juin 2022 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.

Pacte territoire 2022-2027:

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement général d'attribution et de versement des aides aux communes dans le cadre du pacte Yonne territoires 2022-2027 et du dispositif particulier villages de l'Yonne+.

Mme Rey-Gaucher demande comment cela va être repartit.

Mme le Maire répond qu'il y aura une coalition entre les communes.

Vote : pour à l'unanimité

Temps de travail 1607 heures :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la loi sur la durée légale de travail, qui est de 1607 heures à compter du 1er janvier 2022.

Mme Rey-Gaucher demande si cela change les jours de repos.

Mme le Maire répond qu'il n'y aura pas de changement de planning pour les agents.

Vote : pour à l'unanimité

Travaux insonorisation de la salle du conseil :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'insonorisation de la salle du conseil date et qu'il faut avancer, le devis est toujours le même, d'un montant de 6 888.16€.

M. Dufresne informe que le projet ne sera pas fiable à 100%.

M. Klein explique qu'il aurait été bien de faire appel à d'autres entreprises pour faire une étude sur le projet et trouver une solution d'insonorisation plus fiable.

M. Soulage annonce que les études ont un coût.

Vote : pour 9

Abstention: 2 (Mme Rey -Gaucher; M. Klein)

Approbation du rapport annuel des ordures ménagères 2021 :

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel des ordures ménagères pour l'année 2021.

Mme Rey-Gaucher fait remarquer que les chiffres ne sont pas cohérents dans le tableau des objectifs de tonnage, il faut clarifier le tableau.

Vote : pour à l'unanimité

Demande de subvention pour le projet du city :

M. Montagne présente le projet du city qui pourrait être inscrit au budget 2023, (sous réserve de l'obtention des subventions) pour un montant compris entre 90 000€ et 100 000€, le reste à charge de la commune après l'accord des subventions serait d'environ 30 000€.

Mme Rey-Gaucher dit qu'avec la subvention pacte territoire nous avons le droit à un projet par an et demande s'il n'y a pas un projet plus important à prévoir.

M. Klein demande s'il y a une réelle demande pour le projet.

M. Montagne affirme qu'il y a une demande réelle auprès des enfants, et que l'utilisation du city sera différente du city actuel, car il pourra être utilisé par des petits groupes et également par les écoles qui doivent réaliser 30 minutes de sport en plus dans leur programme.

Mme Rey-Gaucher demande quel revêtement est prévu pour le sol du city.

M. Dufresne explique que depuis début 2022 les revêtements avec des billes sont interdits.

Vote : pour à l'unanimité

Affaires diverses :

Rentrée scolaire :

La rentrée scolaire du jeudi 1er septembre s'est bien passée, aucun problème de stationnement n'a été constaté.

L'effectif pour cette année est de 177 élèves, repartis sur Nailly et Courtois soit 4 élèves de plus que l'an dernier.

Parcours santé :

L'inauguration du parcours de santé aura lieu le mercredi 14 septembre 2022 à 18h30.

Journée du Patrimoine :

Les journées du Patrimoine auront lieu uniquement le samedi 17 septembre 2022 sur la commune.

Visite de l'église Saint Pierre de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Ouverture Chasse :

M. Montagne demande aux chasseurs d'informer chaque dimanche matin la population sur "Panneau Pocket" de leur zone de chasse.

Projet de la maison de santé :

Mme le Maire à rendez-vous à la fin du mois avec le C.A.U.E (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), pour étudier le projet.

Questions de la liste "Ensemble et Autrement"

Quelles sont les études en cours sur les cours d'eau :

Mme le Maire précise que ses études ont été faites, par le bureau d'étude du PLUI, deux écologues ont procédé à des carottages sur les terrains, le résultat est négatif, il n'y a pas de présence de plantes hydro morphes dans les sous sols des terrains zonés.

Présenter la SEM Yonne Energie

M. Klein demande de présenter la SEM Yonne Energie lors d'un prochain conseil.

Transport Mobigo:

M Rey-Gaucher souhaite avoir des informations sur les transports mobigo à la demande.

Des renseignements vont être pris.

Lutte contre les dépôts sauvage :

De nombreux déchets sont déposés dans les chemins.

En attendant de trouver une solution liée au problème, les agents font le tour toutes les semaines pour ramasser les dépôts sauvages.

Formation défibrillateur :

Un nouveau défibrillateur sera prochainement installé dans la salle polyvalente.

Une séance de formation sera programmée pour les personnes qui le souhaitent.

Séance levée à 21h06.

Le Maire,
Florence BARDOT.



Cet article a pour objectif de permettre à tous les usagers de la nature de mieux connaître les règles à respecter pour une entente mutuelle entre chasseurs, promeneurs, randonneurs, et tous sportifs de pleine nature.



Comment connaître les périodes de chasse sur notre commune ?

La chasse dans notre département est généralement ouverte entre le 3ème week-end de septembre jusqu'au dernier jour du mois de février. Les dates sont fixées par arrêté préfectoral que vous pourrez retrouver sur le site de la Préfecture de l'Yonne : www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Chasse-et-peche

Des dérogations aux dates (avant et après) existent selon certains lieux et selon les espèces. Par exemple la chasse au sanglier a été plus longue d'un mois pour la saison 2021-2022, et plusieurs mesures particulières ont été prises.

Il est important de bien en prendre connaissance de ces exceptions afin d'être certain de la fin de la période de chasse.

Il faut également savoir que des autorisations spéciales peuvent être délivrées tout au long de l'année. N'hésitez pas à vous renseigner sur le site de la Préfecture ou en mairie.

Note : les arrêtés préfectoraux sont également disponibles en mairie.

Comment savoir où ont lieu les chasses ?

A Nailly, il existe au moins quatre associations ou collectifs de chasseurs. La plus importante est l'association « Entente des chasseurs et propriétaires de Nailly ». Elle réunit environ une cinquantaine de pratiquants réguliers qui ne chassent que les dimanches (souvent que la matinée) et les jours fériés.

Mais attention des chasseurs en individuel peuvent pratiquer tous les jours de la semaine.

L'Entente a accepté de fournir à la mairie la cartographie des zones de chasses pour lesquelles elle est autorisée.

Connaître les zones de chasse et les jours de chasse sur ces zones, peuvent permettre aux randonneurs et autres pratiquants de sport en pleine nature de les éviter, dans le but de ne pas déranger le déroulement des chasses et de ne pas se mettre situation de danger inutilement.

La mairie ne connaît pas les modalités et les terrains de chasse autorisés sur les propriétés privées.

Les associations, fédérations et sociétés de chasse ne s'informent pas obligatoirement des fonctionnements de chacune.

Mais avec un respect des règles de courtoisie et des sentiers propices aux activités de randonnée, la cohabitation doit pouvoir se faire sans aucune difficulté.

Où se promener, pratiquer son sport en période de chasse, un jour de chasse ? Quelles sont les bonnes pratiques de sécurité

Voici quelques conseils pour prendre plaisir à vous rendre dans la nature avec le moins d'appréhension possible :

Rester le plus possible sur les sentiers et les chemins communaux et évitez de vous aventurer hors sentiers. L'usage des fameux « Single » ou lignes d'animaux n'est pas autorisé. Les chasseurs s'attendent plus à trouver des randonneurs ou des sportifs sur les chemins qu'hors sentiers et vous avez donc moins de chances de les surprendre en empruntant les chemins communaux.

Essayez de vous rendre dans les lieux les plus fréquentés des randonneurs : un chemin bien connu, entretenu et habituellement fréquenté par exemple. Cela permet d'être plus en sécurité, car les chasseurs voient régulièrement des personnes dans ces endroits et sont donc plus vigilants. En cas de doute, restez près des habitations, des routes et des gros chemins, à proximité desquels les chasseurs ne tirent pas (sauf si la zone de tir le permet) et savent que des personnes peuvent se trouver.

Soyez visibles, notamment en portant des vêtements adaptés, mais ne soyez pas nécessairement bruyants : se faire entendre très voir trop bruyamment n'est pas positif, l'idéal étant de se signaler en allant à la rencontre du premier chasseur rencontré.

Comment se comporter si l'on se situe dans une zone de chasse ou très proche d'une zone de chasse (coups de fusil, chiens qui aboient, etc.) ?

Parfois nous pouvons nous retrouver à proximité d'un lieu où se déroule une battue, une zone de chasse. Quelques conseils :

Faites connaître votre présence aux chasseurs en essayant de ne pas perturber la chasse. Vous pouvez aller à leur rencontre lorsqu'ils sont par exemple au bord des chemins. Ils pourront à cette occasion vous informer du déroulement de la chasse en cours et être de bon conseil.

Faites-vous voir en restant dans un endroit dégagé, surtout ne vous cachez pas.

Faites-vous entendre en parlant éventuellement. Mais restez respectueux en évitant de faire trop de bruit.

Si vous êtes à proximité d'une battue : les conseils sont les mêmes. Si l'un des chasseurs vous a vu, il pourra permettre de signaler votre présence par un signal bruyant que les participants à la battue reconnaîtront comme une alerte à la présence de personnes sur le site de la battue.

Si vous n'apercevez pas de chasseurs auquel vous signaler, regroupez-vous si vous êtes plusieurs, et attendez simplement que la battue s'éloigne.

Donc concrètement comment se conduire si on voit un ou plusieurs chasseurs ?

N'hésitez pas à aller à la rencontre des chasseurs. Vous pourrez lui demander avec courtoisie :

- Où se déroule la chasse.
- S'il y a d'autres chasseurs : rappel la chasse peut se pratiquer en individuel.
- S'il y a des zones à éviter et des zones où vous pouvez aller tranquillement.
- Combien de temps la chasse en cours va se dérouler.
- Etc.

Quels sont mes devoirs en tant qu'utilisateur de la nature ? Jusqu'où je peux me promener en liberté, et quelles règles de base ?

Vous devez respecter les propriétés privées. Même si la plupart des propriétaires n'interdisent pas le passage de randonneurs et autres sur leur propriété, vous devez de respecter la signalisation qu'il pourrait être inscrite aux abords du terrain

concerné : fermé par des barrières ou des indications par panneaux très clairement explicites.

→ Pour les vététistes, c'est comme à cheval. Vous devez rester sur les chemins et vérifier qu'aucun panneau ne vous en interdit l'accès. Dans tous les cas, vous ne devez ni circuler dans les sous-bois, ni entrer dans les parcelles de forêts. Enfin, vous devez laisser passer les piétons : ils ont la priorité.

→ L'usage des fameux « Singles » est formellement proscrit même s'ils figurent sur de nombreux tracés d'applications sportives. Un tracé sur une application ou un site de référence sportif ne vaut pas autorisation : seul le propriétaire du terrain pourra vous la fournir.

Ne laissez pas votre chien sans surveillance. Un promeneur peut lâcher son chien, à condition de garder un contrôle dessus. En cas d'accident, vous êtes « responsable du dommage que l'animal a causé ».

Ne cueillez pas les plantes protégées : le plus simple en cas de doute est de ne pas cueillir de plante. Prenez-là en photo et faites des recherches une fois rentré chez vous !

Pique-niquez sans laisser de trace, et si vous êtes sur un terrain privé, demandez l'autorisation au préalable à son propriétaire. Il semble évident que les déchets doivent être gardés avec soi. Prévoyez toujours votre petit sac poubelle !

Vérifiez vos contrats d'assurance. En règle générale, votre assurance multirisque habitation vous couvre uniquement si vous causez un dommage à quelqu'un. Si vous vous blessez seul, vous ne serez assuré que si vous avez souscrit une garantie individuelle accident. Vérifiez sur votre contrat que la randonnée n'est pas exclue en tant qu'activité « à risque ».

Et bien sûr je respecte globalement mon environnement et les autres usagers!

Pour conclure 4 bonnes idées de comportement à avoir en période de chasse :

Faites vous voir : Restez sur les chemins communaux de préférence, et portez des vêtements ou accessoires qui seront visibles de loin. Privilégiez les chasubles et vêtements fluos, et laissez de côté la monotonie des couleurs qui se fondent dans la nature : les noirs, marrons, bleus et verts notamment.

Tenez compte des panneaux et indications : vous saurez facilement si vous êtes sur un terrain privé ou non, si une battue est en cours et donc pourrait représenter un danger. Si c'est le cas, faites un détour ou attendez patiemment en respectant le silence.

Echangez avec les chasseurs : ils sont la source des meilleures informations sur ce qui est en train de se passer. Et ce sera l'occasion d'échanger et peut être d'en apprendre d'avantage sur l'organisation des chasses pour vos prochaines promenades.

Respecter les règles de savoir-vivre : vous avez des droits et des devoirs, il est important que chacun respecte les loisirs et les valeurs des autres.

La nature est vaste, il y a de la place pour tous. L'important est de la respecter et de respecter fraternellement ceux qui la peuplent.

